

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE

Arrondissement de TORCY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016

NUMERO 4 - JUILLET / AOUT 2016

Edité le 15 septembre 2016

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
<u>Première partie : Délibérations du Conseil Communautaire</u>	2
Aucune délibération prise en juillet et en août	
<u>Deuxième partie : Arrêtés et décisions du Président</u>	6
Arrêté n° 160701 : Fermeture des conservatoires de musique intercommunaux pendant la période estivale 2016	6
Arrêté n° 160703 : Nomination de Mme Alexandra MERIEUX, mandataire de la régie de recettes de la piscine de l'arche guedon a torcy.....	6
Arrêté n° 160704 : Nomination de Mme Lucille MASSAT, mandataire de la régie de recettes de la piscine de l'arche guedon a torcy	7
Arrêté n° 160705 : Cessation de fonctions de mandataire suppléant de Mme CASTELDACCIA Marie-Laure de la régie d'avance de dépenses de fonctionnement pour le restaurant communautaire	8
Arrêté n° 160706 : Cessation de fonctions de mandataire suppléant de Mme CASTELDACCIA Marie-Laure de la régie d'avance concernant l'attribution des titres restaurant au personnel intercommunal	9
Arrêté n° 160707 : Cessation de fonctions de mandataire suppléant de Mme CASTELDACCIA Marie-Laure de la régie d'avance des frais de missions des élus, les dépenses allouées à la régie d'avances des dépenses de fonctionnement immédiates et à la régie d'avances des médiathèques	9
Arrêté n° 160708 : Cessation de fonctions de mandataire suppléant de Mme CASTELDACCIA Marie-Laure de la régie de recettes du restaurant communautaire	10
Arrêté n° 160710 : Nomination de Monsieur Sébastien LEBOULC'H, mandataire des régies de recettes des espaces forme et aquatique du Nautil - abroge l'arrêté n° 160551	11
Arrêté n° 160711 : Nomination de Mme Coralie LEBRUN, mandataire des régies de recettes des espaces forme et aquatique du Nautil - abroge l'arrêté n° 160443	12
Arrêté n° 160714 : Demande de subvention à la région pour la réalisation d'un crapauduc au biotope de beaubourg	13
Arrêté n° 160715 : Demande de subvention pour la gestion de la réserve nationale des îles de CHELLES : troisième année de mise en œuvre du plan de gestion	13
Arrêté n° 160716 : Nomination de Mme Ophélie MAAZA et de Mme Sly CONSTANTIN, mandataires suppléantes de la régie d'avances concernant l'attribution des titres restaurant au personnel intercommunal	14
Arrêté n° 160717 : Nomination de Mme Ophélie MAAZA et de Mme Sly CONSTANTIN, mandataires suppléantes de la régie de recettes du restaurant communautaire	15
Arrêté n° 160718 : Nomination de Madame Ophélie MAAZA et de Madame Sly CONSTANTIN, mandataires suppléantes de la régie d'avances de dépenses de fonctionnement immédiates pour le restaurant communautaire	16
Arrêté n° 160719 : Nomination de Mme Ophélie MAAZA et de Mme Sly CONSTANTIN, mandataires suppléantes de la régie d'avances des frais de missions des élus, les dépenses allouées à la régie d'avances de dépenses de fonctionnement immédiates et à la régie d'avances des médiathèques	17
Arrêté n° 160720 : Fermeture du réseau des piscines de PARIS VALLEE DE LA MARNE pour arrêt technique obligatoire et travaux.	18
Arrêté n° 160725 : Nomination de Monsieur FASSIER Gilles en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « marchés Marne et Chantereine » et de Messieurs BRUHIER Stéphane et CORDONNIER Patrice en qualité de mandataires suppléants.	19
Arrêté n° 160726 : Nomination de Mme JUTEAU Elisabeth en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « bibliothèque JEAN STERLIN » à VAIRES-SUR-MARNE et de Monsieur MERGOT Guillaume en qualité de mandataire suppléant.	20

Arrêté n° 160727 :	Nomination de Mmes TRUILLARD Brigitte, MULLER Catherine, MALTESTE Sylvie, RENAUDEAU Laetitia, HAMARD Laurence, SAGNET Hélène, TEBAHRITI Ilheme, BOUTILLIER Nathalie, SINGH Sonia, BISSON Tiphaine, PARANGE Anna, KUNA Zvezdana, GUERAND Sybill, DEMISSY Gladys, DANTAN Sylvie, SARRAZIN Sylvie, BARTHE Véronique, BIEN Eliane, SMOLIS Myriam, LAURON Angeline, PAGES-FELIX Valerie, DUARTE Gracia, SWIECA Brigitte, BOUHALFAYA Saquia et de MM. CLAVEL Cyrille, BICHOT Yann, ROBILLARD Damien, LATIL Jérôme, LELOUP Emmanuel, BERNARD David, COEFFIER Loïc et HENAFF Yohann en qualité de mandataires simples de la régie de recettes « bibliothèque JEAN STERLIN » à VAIRES-SUR-MARNE.	21
Arrêté n° 160728 :	Nomination de Mme TRUILLARD Brigitte en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « médiathèque OLYMPE DE GOUGES » à CHELLES et de Mme MULLER Catherine en qualité de mandataire suppléante.	22
Arrêté n° 160729 :	Nomination de Mmes MALTESTE Sylvie, RENAUDEAU Laetitia, HAMARD Laurence, SAGNET Hélène, TEBAHRITI Ilheme, BOUTILLIER Nathalie, SINGH Sonia, BISSON Tiphaine, PARANGE Anna, KUNA Zvezdana, GUERAND Sybill, DEMISSY Gladys, DANTAN Sylvie, JUTEAU Elisabeth, SARRAZIN Sylvie, BARTHE Véronique, BIEN Eliane, SMOLIS Myriam, LAURON Angeline, PAGES-FELIX Valérie, DUARTE Gracia, SWIECA Brigitte, BOUHALFAYA Saquia, et MM CLAVEL Cyrille, BICHOT Yann, ROBILLARD Damien, LATIL Jérôme, LELOUP Emmanuel, BERNARD David, COEFFIER Loïc, MERGOT Guillaume et HENAFF Yohann en qualité de mandataires simples de la régie de recettes « médiathèque OLYMPE DE GOUGES » à CHELLES.	23
Arrêté n° 160730 :	Nomination de Mme TRUILLARD Brigitte en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « médiathèque JEAN-PIERRE VERNANT » à CHELLES et de Mme MALTESTE Sylvie et Monsieur BICHOT Yann en qualité de mandataires suppléants.	24
Arrêté n° 160731 :	Nomination de Mmes RENAUDEAU Laetitia, HAMARD Laurence, SAGNET Hélène, TEBAHRITI Ilheme, BOUTILLIER Nathalie, MULLER Catherine, SINGH Sonia, BISSON Tiphaine, PARANGE Anna, KUNA Zvezdana, GUERAND Sybill, DEMISSY Gladys, DANTAN Sylvie, JUTEAU Elisabeth, SARRAZIN Sylvie, BARTHE Veronique, BIEN Eliane, SMOLIS Myriam, LAURON Angeline, PAGES-FELIX Valérie, DUARTE Gracia, SWIECA Brigitte, BOUHALFAYA Saquia, et MM. CLAVEL Cyrille, ROBILLARD Damien, LATIL Jérôme, LELOUP Emmanuel, BERNARD David, COEFFIER Loïc, MERGOT Guillaume et HENAFF Yohann en qualité de mandataires simples de la régie de recettes « médiathèque JEAN-PIERRE VERNANT » à CHELLES.	25
Arrêté n° 160732 :	Nomination de Mme LAURON Angeline en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « médiathèque de COURTRY » et de Mme BOUHALFAYA Saquia en qualité de mandataire suppléante.	26
Arrêté n° 160733 :	Nomination de Mmes JUTEAU Elisabeth, TRUILLARD Brigitte, MULLER Catherine, MALTESTE Sylvie, RENAUDEAU Laetitia, HAMARD Laurence, SAGNET Hélène, TEBAHRITI Ilheme, BOUTILLIER Nathalie, SINGH Sonia, BISSON Tiphaine, PARANGE Anna, KUNA Zvezdana, GUERAND Sybill, DEMISSY Gladys, DANTAN Sylvie, SARRAZIN Sylvie, BARTHE Véronique, BIEN Eliane, SMOLIS Myriam, PAGES-FELIX Valerie, SWIECA Brigitte, DUARTE Gracia et MM. CLAVEL Cyrille, MERGOT Guillaume, BICHOT Yann, ROBILLARD Damien, LATIL Jérôme, LELOUP Emmanuel, BERNARD David, COEFFIER Loïc et HENAFF Yohann en qualité de mandataires simples de la régie de recettes « médiathèque de COURTRY ».	27
Arrêté n° 160734 :	Nomination de Mme LAURON Angeline en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « médiathèque de BROU » et de Mme DUARTE GRACIA en qualité de mandataire suppléante.	28
Arrêté n° 160735 :	Nomination de Mmes JUTEAU Elisabeth, TRUILLARD Brigitte, MULLER Catherine, MALTESTE Sylvie, RENAUDEAU Laetitia, HAMARD Laurence, SAGNET Hélène, TEBAHRITI Ilheme, BOUTILLIER Nathalie, SINGH Sonia, BISSON Tiphaine, PARANGE Anna, KUNA Zvezdana, GUERAND Sybill, DEMISSY Gladys, DANTAN Sylvie, SARRAZIN Sylvie, BARTHE Véronique, BIEN Eliane, SMOLIS Myriam, PAGES-FELIX Valerie, SWIECA Brigitte, BOUHALFAYA Saquia et MM. CLAVEL Cyrille, MERGOT Guillaume, BICHOT Yann, ROBILLARD Damien, LATIL Jérôme, LELOUP Emmanuel, BERNARD David, COEFFIER Loïc et HENAFF Yohann en qualité de mandataires simples de la régie de recettes « médiathèque de BROU ».	29
Arrêté n° 160736 :	Nomination de Mme HUVE Nathalie en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes «Ecole de musique de VAIRES-SUR-MARNE » et de Mme DERVEAUX Martine et M. BARRAT Guillaume en qualité de mandataires suppléants.	30
Arrêté n° 160737 :	Nomination de Mme HUVE Nathalie en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes «Ecole de musique de COURTRY » et de Mmes DERVEAUX Martine et ROBERT Audrey en qualité de mandataires suppléantes.	31

Arrêté n° 160738 :	Nomination de Mme DERVEAUX Martine en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes «Conservatoires de musique de CHELLES » et de Mme HUVE Nathalie et Mme DOITEAU-ZAMBELLI Audrey en qualité de mandataires suppléantes.	32
Arrêté n° 160739 :	Nomination de Mme MEGEL-VERGNAUD Magali en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes «Ecole de Musique de BROU SUR CHANTEREINE » et de Mme HUVE Nathalie en qualité de mandataire suppléante.	33
Arrêté n° 160740 :	Nomination de Mme KHEMICI Ferroudja en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « centre nautique ROBERT PREAULT » de CHELLES et de Mmes BEZZA Sophie, VALENZISI Marie-Claude, LAMON Françoise, ROMANA Morgane, de MM. BOUDARENE Boualem et COUTANT Eberhard en qualité de mandataires suppléants.	34
Arrêté n° 160741 :	Nomination de Mme VALENZISI Marie-Claude en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « centre nautique de VAIRES SUR MARNE » et de Mmes BEZZA Sophie, KHEMICI Ferroudja, LAMON Françoise, ROMANA Morgane, MM BOUDARENE Boualem et COUTANT Eberhard en qualité de mandataires suppléants.	35
Arrêté n° 160743 :	Délégation de signature à Mme Françoise RIGAL, Directrice Générale Adjointe - additif	36
Arrêté n° 160744 :	Délégation de signature à M. Luc LEHART, Directeur Général Adjoint - additif	36
Arrêté n° 160745 :	Délégation de signature à M. Patrick ZAREGRADSKY, Directeur Général Adjoint - additif	37
Arrêté n° 160746 :	Délégation de signature à M. Guy MAMATY, Directeur Général Délégué - additif	37
Arrêté n° 160747 :	Délégation de signature à M. J-C BOURGITEAU, Directeur Général Adjoint - additif	38
Arrêté n° 160748 :	Délégation de signature à Mme Anne GROSJEAN, Directrice Générale Adjointe - additif	39
Arrêté n° 160750 :	Délégation de signature à M. Bruno MALHEY, Directeur Général des Services - additif	39
Décision n° 160807 :	Demande de subvention auprès du Syndicat des transports d'Ile De France pour la mise aux normes et la création de points d'arrêt bus sur le territoire de la Communauté d'Agglomération PARIS – VALLEE DE LA MARNE.	40
Décision n° 160820 :	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement suite à rétrocession - programme 2016 - demande d'aide financière à l'agence de l'eau seine-normandie.	40
Arrêté n° 160833 :	Délégation de signature à Mme Lydia VESSIER, Directrice des Ressources Humaines	41
Arrêté n° 160834 :	Délégation de signature à Mme Bahija ZRAIRA, Directrice de la Communication.	42
Arrêté n° 160835 :	Délégation de signature à Mme Samia MERZOUK, Responsable du CTI de CROISSY BEAUBOURG.	43
Arrêté n° 160836 :	Délégation de signature à Mme Brigitte CAMIER, Directrice du Secrétariat Général.	43
Arrêté n° 160837 :	Délégation de signature à M.Laurent EL KARAOUI, Directrice des Ressources Financières	44
Décision n° 160838 :	Suppression de la régie de recettes du conservatoire de ROISSY-EN-BRIE.	45
Décision n° 160839 :	Suppression de la régie de recettes du conservatoire de PONTAULT COMBAULT.	467
Arrêté n° 160840 :	Cessation de fonctions de Mme Sabine SAGOT régisseur titulaire de la régie de recettes du music'hall source de ROISSY-EN-BRIE.	46
Arrêté n° 160841 :	Cessation de fonctions de Mme Corinne LESEUR régisseur titulaire de la régie de recettes du Conservatoire de PONTAULT COMBAULT.	47
Arrêté n° 160842 :	Cessation de fonctions de M Simon FOURNIER régisseur titulaire de la régie de recettes du conservatoire de ROISSY-EN-BRIE et de Mme Virginie STAATH régisseur suppléante	48
Décision n° 160843 :	Création de la régie de recettes et d'avances pour les conservatoires de PONTAULT-COMBAULT et ROISSY EN BRIE.	48
Arrêté n° 160844 :	Nomination de Mme Fernande DOS SANTOS SILVA régisseur titulaire de la régie de recettes du music'hall source de ROISSY-EN-BRIE et de Messieurs Christian KIAKU, Marc MIOLLANY régisseurs suppléants.	50
Arrêté n° 160845 :	Nomination de Mmes Cécile DIAKATE et Carole BERTHOME, mandataires de la régie de recettes de la médiathèque AIME CESAIRE de ROISSY EN BRIE.	51

Arrêté n° 160846 :	Nomination de Mme Corinne LESEUR régisseur titulaire et Mme Virginie STAATH régisseur suppléant, de la régie de recettes et d'avances des conservatoires de PONTAULT-COMBAULT et ROISSY EN BRIE.	52
Décision n° 160847 :	Attribution d'un mandat spécial à Mme Nadia BEAUMEL, vice-présidente chargée de l'aménagement et de l'urbanisme en OIN, pour sa participation au voyage d'étude en POLOGNE du 5 au 9 octobre 2016.	53
Décision n° 160848 :	Attribution d'un mandat spécial à M. Xavier VANDERBISE, vice-président chargé de l'aménagement urbain secteur hors OIN, de l'assainissement, de la collecte de déchets, de la géothermie et du très haut débit, pour sa participation au voyage d'étude en POLOGNE du 5 au 8 octobre 2016.	54
Décision n° 160849 :	Règlement de frais liés à la participation du Président à un voyage d'étude en POLOGNE du 5 au 8 octobre 2016.	54
Arrêté n° 160850 :	Délégation de signature à M. Maxime LELEU, Directrice des Solidarités Communautaires.	55
Arrêté n° 160851 :	Délégation de signature à M. Henri BONNICHON, Juriste.	55
Décision n° 160852 :	Convention de mise à disposition d'une partie d'une parcelle de terrain cadastrée AH 315 avec la commune de LOGNES pour l'occupation du domaine public communal par la consigne véligo à LOGNES.	56
Décision n° 160853 :	Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une station véligo à la gare de ROISSY-EN-BRIE	57

ARRETE DU PRESIDENT
N°160701

OBJET : FERMETURE DES CONSERVATOIRES DE MUSIQUE INTERCOMMUNAUX PENDANT LA PERIODE ESTIVALE 2016

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016,
- CONSIDERANT La proposition de fermeture des conservatoires de musique intercommunaux pendant la période estivale,

ARRETE

Les fermetures des conservatoires de musique intercommunaux comme suit :

Le conservatoire de musique de Pontault-Combault/Roissy-en-Brie :

- du jeudi 14 juillet au mercredi 24 août 2016 inclus

Le conservatoire de musique Marne et Chantereine comprenant les écoles de musique de Brou-sur-Chantereine, Chelles, Courtry et Vaires-sur-Marne :

- du lundi 25 juillet au vendredi 19 août 2016 inclus

Fait à Torcy, le 1^{er} juillet 2016

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 juillet 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160703

OBJET : NOMINATION DE MADAME ALEXANDRA MERIEUX, MANDATAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne

- VU Le code général des Collectivités Territoriales ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision du 20 janvier 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 27 juin 2016,

ARRETE

- ARTICLE 1** Mme Alexandra MERIEUX est nommée mandataire de la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1 Août 2016 jusqu'au 31 Août 2016 ;
- ARTICLE 2** Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 3** Le mandataire doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;
- ARTICLE 4** Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.
- ARTICLE 5** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

Fait à Torcy, le 1^{er} juillet 2016

ARRETE DU PRESIDENT **N°160704**

OBJET : **NOMINATION DE MADAME LUCILLE MASSAT, MANDATAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne

- VU Le code général des Collectivités Territoriales ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision du 20 janvier 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 27 juin 2016,

ARRETE

- ARTICLE 1** Mme Lucille MASSAT est nommée mandataire de la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1 Juillet 2016 jusqu'au 31 Juillet 2016 ;
- ARTICLE 2** Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 3** Le mandataire doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;
- ARTICLE 4** Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.
- ARTICLE 5** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

Fait à Torcy, le 1^{er} juillet 2016

ARRETE DU PRESIDENT N°160705

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE MADAME CASTELDACCIA MARIE-LAURE DE LA REGIE D'AVANCE DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR LE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté du 25 janvier 2016 portant nomination de Madame TALIBART Laurence, régisseur titulaire de la régie d'avances de dépenses de fonctionnement pour le restaurant communautaire,
- VU L'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération portant nomination de Madame CASTELDACCIA Marie-Laure en date du 25 janvier 2016 en tant que mandataire suppléant de la régie d'avances de dépenses de fonctionnement pour le restaurant communautaire,
- VU La demande de cessation des fonctions de mandataire suppléant,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne du 12 juillet 2016,

ARRETE

- ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Madame CASTELDACCIA Marie-Laure en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avances de dépenses de fonctionnement pour le restaurant communautaire, à compter du 12 juillet 2016 ;
- ARTICLE 2** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

Fait à Torcy, le 5 juillet 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160706

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE MADAME CASTELDACCIA MARIE-LAURE DE LA REGIE D'AVANCE CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT AU PERSONNEL INTERCOMMUNAL

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté du 29 janvier 2016 portant nomination de Madame TALIBART Laurence, régisseur titulaire de la régie d'avances de dépenses concernant l'attribution des titres restaurant au personnel intercommunal,
- VU L'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération portant nomination de Madame CASTELDACCIA Marie-Laure en date du 29 janvier 2016 en tant que mandataire suppléant de la régie d'avances concernant l'attribution des titres restaurant au personnel intercommunal,
- VU La demande de cessation des fonctions de mandataire suppléant,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne du 12 juillet 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame CASTELDACCIA Marie-Laure en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avances concernant l'attribution des titres restaurant au personnel intercommunal, à compter du 12 juillet 2016 ;

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

Fait à Torcy, le 5 juillet 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160707

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE MADAME CASTELDACCIA MARIE-LAURE DE LA REGIE D'AVANCE DES FRAIS DE MISSIONS DES ELUS, LES DEPENSES ALLOUEES A LA REGIE D'AVANCES DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT IMMEDIATES ET A LA REGIE D'AVANCES DES MEDIATHEQUES

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU L'arrêté du 25 janvier 2016 portant nomination de Madame TALIBART Laurence, régisseur titulaire de la régie d'avances des frais de missions des élus, les dépenses allouées à la régie d'avances des dépenses de fonctionnement immédiates et à la régie d'avances des médiathèques,
- VU L'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération portant nomination de Madame CASTELDACCIA Marie-Laure en date du 25 janvier 2016 en tant que mandataire suppléant de la régie d'avances des frais de missions des élus, les dépenses allouées à la régie d'avances des dépenses de fonctionnement immédiates et à la régie d'avances des médiathèques,
- VU La demande de cessation des fonctions de mandataire suppléant,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne du 12 juillet 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame CASTELDACCIA Marie-Laure en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avances des frais de missions des élus, les dépenses allouées à la régie d'avances des dépenses de fonctionnement immédiates et à la régie d'avances des médiathèques, à compter du 12 juillet 2016 ;

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

Fait à Torcy, le 5 juillet 2016

ARRETE DU PRESIDENT **N°160708**

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE MADAME CASTELDACCIA MARIE-LAURE DE LA REGIE DE RECETTES DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté du 29 janvier 2016 portant nomination de Madame TALIBART Laurence, régisseur titulaire de la régie de recettes du restaurant communautaire,
- VU L'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération portant nomination de Madame CASTELDACCIA Marie-Laure en date du 29 janvier 2016 en tant que mandataire suppléant de la régie de recettes du restaurant communautaire,
- VU La demande de cessation des fonctions de mandataire suppléant,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne du 12 juillet 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame CASTELDACCIA Marie-Laure en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes du restaurant communautaire, à compter du 12 juillet 2016 ;

ARTICLE 2

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

Fait à Torcy, le 5 juillet 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160710

OBJET : **NOMINATION DE MONSIEUR SEBASTIEN LEBOULC'H, MANDATAIRE DES REGIES DE RECETTES DES ESPACES FORME ET AQUATIQUE DU NAUTIL - ABROGE L'ARRETE N° 160551**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU Les décisions du 1^{er} mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création des régies de recettes pour les espace forme – escalade et aquatique du Nautil ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre des régies de recettes pour les espaces forme – escalade et aquatique du Nautil jusqu'au 29 février 2016 ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016,
- VU Que M Sébastien LEBOULC'H accepte d'exercer les fonctions de mandataire à partir du 13 juin 2016.

ARRETE

ARTICLE 1 Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 160551 ;

ARTICLE 2 M Sébastien LEBOULC'H est nommé mandataire des régies de recettes pour les espaces forme et aquatique du Nautil pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 3 Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 4 Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2016.

ARTICLE 5 Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

Fait à Torcy, le 6 juillet 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160711

OBJET : **NOMINATION DE MADAME CORALIE LEBRUN, MANDATAIRE DES REGIES DE RECETTES DES ESPACES FORME ET AQUATIQUE DU NAUTIL - ABROGE L'ARRETE N° 160443**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU Les décisions du 1^{er} mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création des régies de recettes pour les espace forme – escalade et aquatique du Nautil ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre des régies de recettes pour les espaces forme – escalade et aquatique du Nautil jusqu'au 29 février 2016 ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016,
- VU Que Mme Coralie LEBRUN accepte d'exercer les fonctions de mandataire à partir du 1^{er} avril 2016.

ARRETE

ARTICLE 1 Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 160443.

ARTICLE 2 Mme Coralie LEBRUN est nommée mandataire des régies de recettes pour les espaces forme et aquatique du Nautil pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 3 Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 4 Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2016.

ARTICLE 5 Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

Fait à Torcy, le 6 juillet 2016

DECISION DU PRESIDENT
N°160714

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LA REALISATION D'UN CRAPAUDUC AU BIOTOPE DE BEAUBOURG

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- VU La délibération du Conseil Régional n° CR71-13 du 26 septembre 2013, portant sur la stratégie régionale pour la biodiversité,
- CONSIDERANT La nécessité de réaliser un crapauduc au droit de l'avenue de l'Etang à Croissy-Beaubourg pour permettre la migration, la reproduction et la préservation des amphibiens qui sont des espèces protégées,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

DE DEMANDER Une subvention au Conseil Régional, pour un montant de 17 471,15 euros correspondant à 70% du coût de réalisation d'un crapauduc au droit de l'avenue de l'Etang à Croissy-Beaubourg, qui s'élève à 24 958,79 euros.

Fait à Torcy, le 6 juillet 2016

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 juillet 2016

DECISION DU PRESIDENT
N°160715

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA GESTION DE LA RESERVE NATIONALE DES ILES DE CHELLES : Troisième année de mise en œuvre du plan de gestion

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,

- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- CONSIDERANT L'arrêté du 16 janvier 2009 désignant la Communauté d'agglomération de Marne et Chantereine gestionnaire de la réserve Naturelle Régionale (RNR) des îles de Chelles, simultanément à la constitution du Comité Consultatif de GESTION (CCG),
- CONSIDERANT Le plan de gestion 2014-2025 approuvé par le CCG du 13 décembre 2013,
- CONSIDERANT Qu'en 2014 et 2015, la Région Ile de France et la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, ont signé une convention de gestion pour la gestion de la RNR des Iles de Chelles permettant ainsi l'octroi d'une subvention à hauteur des actions engagées,
- CONSIDERANT que le programme d'actions sur 2016 est constitué des actions suivantes : une campagne de rotation de fauche tardive avec exportation, une campagne de lutte contre la renouée du japon, une campagne de coupe des ligneux risquant de fermer les milieux ouverts, une campagne d'annulation en dehors des berges des ligneux invasifs (érable négundo, ailante et robiniers), une campagne de collecte des déchets (île aux cuscutes), une campagne de collecte des déchets flottants, et l'organisation de visites guidées des îles en bateau,
- CONSIDERANT Que le montant de 19 434 € nécessaire à ce programme d'actions 2016 est bien prévu au budget 2016,

DECIDE

- DECIDE De déposer une demande de subvention auprès de la Région Ile de France concernant la gestion de la RNR des îles de Chelles.

Fait à Torcy, le 6 juillet 2016

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 07 juillet 2016

ARRETE DU PRESIDENT

N°160716

OBJET : NOMINATION DE MADAME OPHELIE MAAZA ET DE MADAME SLY CONSTANTIN, MANDATAIRES SUPPLEANTES DE LA REGIE D'AVANCES CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT AU PERSONNEL INTERCOMMUNAL

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération,
- VU La décision du 21 janvier 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant la création de la régie d'avances concernant l'attribution des titres restaurant au personnel intercommunal,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne du 13 juillet 2016,
- VU L'arrêté du 29 janvier 2016 portant nomination de Madame TALIBART Laurence, régisseur titulaire de la régie d'avances concernant l'attribution des titres restaurant au personnel intercommunal,

ARRETE

- ARTICLE 1 Madame Ophélie MAAZA et Madame Sly CONSTANTIN sont nommées mandataires suppléants de la régie d'avances concernant l'attribution des titres restaurant au personnel intercommunal à compter du 13 Juillet 2016 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
- ARTICLE 2 Madame Ophélie MAAZA et Madame Sly CONSTANTIN, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité d'un montant de 160 euros proratisée pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie ;
- ARTICLE 3 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;
- ARTICLE 4 Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 5 Le mandataire suppléant doit encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;
- ARTICLE 6 Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui lui est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre lui et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;
- ARTICLE 7 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Fait à Torcy, le 6 Juillet 2016

ARRETE DU PRESIDENT N°160717

OBJET : NOMINATION DE MADAME OPHELIE MAAZA ET DE MADAME SLY CONSTANTIN, MANDATAIRES SUPPLEANTES DE LA REGIE DE RECETTES DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération,
- VU La décision du 21 janvier 2016 du président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne portant la création de la régie de recettes du restaurant communautaire,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – vallée de la Marne du 13 juillet 2016;
- VU L'arrêté du 29 Janvier 2016 portant nomination de Madame Laurence TALIBART, régisseur titulaire de la régie de recettes du restaurant communautaire ;

ARRETE

- ARTICLE 1 Madame Ophélie MAAZA et Madame Sly CONSTANTIN sont nommées mandataires suppléants de la régie de recettes du restaurant communautaire à compter du 13 Juillet 2016 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
- ARTICLE 2 Madame Ophélie MAAZA et Madame Sly CONSTANTIN, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité d'un montant de 320 euros proratisée pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie ;
- ARTICLE 3 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;
- ARTICLE 4 Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 5 Le mandataire suppléant doit encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;
- ARTICLE 6 Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui lui est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre lui et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;
- ARTICLE 7 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Fait à Torcy, le 06 juillet 2016

ARRETE DU PRESIDENT N°160718

OBJET : NOMINATION DE MADAME OPHELIE MAAZA ET DE MADAME SLY CONSTANTIN, MANDATAIRES SUPPLEANTES DE LA REGIE D'AVANCES DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT IMMEDIATEMENTES POUR LE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantieraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération,
- VU La décision du 21 janvier 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant la création de la régie d'avances de dépenses de fonctionnement immédiates pour le restaurant communautaire,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne du 13 juillet 2016,
- VU L'arrêté du 25 janvier 2016 portant nomination de Madame TALIBART Laurence, régisseur titulaire de la régie d'avances de dépenses de fonctionnement immédiates pour le restaurant communautaire,

ARRETE

- ARTICLE 1 Madame Ophélie MAAZA et Madame Sly CONSTANTIN sont nommées mandataires suppléants de la régie d'avances de dépenses de fonctionnement immédiates du restaurant communautaire, à compter du 13 juillet 2016, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
- ARTICLE 2 Madame Ophélie MAAZA et Madame Sly CONSTANTIN, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 euros proratisée pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie ;
- ARTICLE 3 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;
- ARTICLE 4 Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 5 Le mandataire suppléant doit encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;
- ARTICLE 6 Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui lui est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre lui et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;
- ARTICLE 7 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Fait à Torcy, le 06 juillet 2016

ARRETE DU PRESIDENT N°160719

OBJET : NOMINATION DE MADAME OPHELIE MAAZA ET DE MADAME SLY CONSTANTIN, MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE D'AVANCES DES FRAIS DE MISSIONS DES ELUS, LES DEPENSES ALLOUEES A LA REGIE D'AVANCES DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT IMMEDIATES ET A LA REGIE D'AVANCES DES MEDIATHEQUES

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération,
- VU La décision du 21 janvier 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant la création de la régie d'avances des frais de missions des élus, les dépenses allouées à la régie d'avances de dépenses de fonctionnement immédiates et à la régie d'avances des médiathèques,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne du 13 juillet 2016,
- VU L'arrêté du 25 janvier 2016 portant nomination de Madame TALIBART Laurence, régisseur titulaire de la régie d'avances des frais de missions des élus, les dépenses allouées à la régie d'avances de dépenses de fonctionnement immédiates et à la régie d'avances des médiathèques,

ARRETE

- ARTICLE 1 Madame Ophélie MAAZA et Madame Sly CONSTANTIN sont nommées mandataires suppléants de la régie d'avances des frais de missions des élus, les dépenses allouées à la régie d'avances de dépenses de fonctionnement immédiates et à la régie d'avances des médiathèques, à compter du 13 juillet 2016, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
- ARTICLE 2 Madame Ophélie MAAZA et Madame Sly CONSTANTIN, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité d'un montant de 160 euros proratisée pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie ;
- ARTICLE 3 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;
- ARTICLE 4 Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 5 Le mandataire suppléant doit encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;
- ARTICLE 6 Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui lui est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre lui et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;
- ARTICLE 7 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Fait à Torcy, le 6 Juillet 2016

ARRETE DU PRESIDENT N°160720

OBJET : FERMETURE DU RESEAU DES PISCINES DE PARIS VALLEE DE LA MARNE POUR ARRET TECHNIQUE OBLIGATOIRE ET TRAVAUX.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La nécessité de procéder à des travaux à la piscine de l'Arche Guédon à Torcy ainsi que l'arrêt technique pour l'entretien des piscines de l'Arche Guédon à Torcy, d'Emery à Emerainville et Robert Préault à Chelles.

ARRETE

La fermeture des piscines :

- De l'Arche Guédon à Torcy du lundi 29 août au dimanche 25 septembre 2016.
- D'Emery à Emerainville du lundi 29 août au dimanche 4 septembre 2016.
- Robert Préault à Chelles du jeudi 1er au vendredi 9 septembre 2016.

DECIDE de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Fait à Torcy, le 6 Juillet 2016

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 juillet 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160725

OBJET : **NOMINATION DE MONSIEUR FASSIER GILLES EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES « MARCHÉS MARNE ET CHANTEREINE » ET DE MESSIEURS BRUHIER STEPHANE ET CORDONNIER PATRICE EN QUALITE DE MANDATAIRES SUPPLEANTS.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Marchés Marne et Chantereine » par décision du Président n°160412 du 22 avril 2016 de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de nommer un régisseur titulaire et des mandataires suppléants à compter du 22 janvier 2016,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juin 2016,

ARRETE

- Article 1 : Monsieur FASSIER Gilles est nommé à compter du 22 janvier 2016 régisseur titulaire de la régie de recettes « MARCHES MARNE ET CHANTEREINE » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur FASSIER Gilles sera remplacé par Monsieur BRUHIER Stéphane ou Monsieur CORDONNIER Patrice, mandataire suppléant.
- Article 3 : Monsieur FASSIER Gilles est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 3 800 €, selon la réglementation en vigueur.
- Article 4 : Monsieur FASSIER Gilles percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 320 € (trois cent vingt euros), en fonction de la réglementation en vigueur. Monsieur BRUHIER Stéphane ou Monsieur CORDONNIER Patrice, mandataire suppléant, percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle il assurera la responsabilité de la régie.
- Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
- Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.
- Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants, devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.
- Article 9 : Le Président de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Chelles, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 12 juillet 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160726

OBJET : **NOMINATION DE MADAME JUTEAU ELISABETH EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES « BIBLIOTHEQUE JEAN STERLIN » A VAIRES-SUR-MARNE ET DE MONSIEUR MERGOT GUILLAUME EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Bibliothèque Jean Sterlin » à Vaires-sur-Marne par décision du Président n°160413 du 22 avril 2016 de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de nommer le régisseur titulaire et le mandataire suppléant à compter du 22 janvier 2016,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juin 2016,

ARRETE

- Article 1 : Madame JUTEAU Elisabeth est nommée à compter du 22 janvier 2016 régisseur titulaire de la régie de recettes « BIBLIOTHEQUE JEAN STERLIN » à Vaires-sur-Marne avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame JUTEAU Elisabeth sera remplacée par Monsieur MERGOT Guillaume, mandataire suppléant.
- Article 3 : Madame JUTEAU Elisabeth n'est pas astreinte à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Article 4 : Madame JUTEAU Elisabeth percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € (cent dix euros), en fonction de la réglementation en vigueur. Monsieur MERGOT Guillaume, mandataire suppléant, percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle il assurera la responsabilité de la régie.
- Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
- Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.
- Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.
- Article 9 : Le Président de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Chelles, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 12 juillet 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160727

OBJET : NOMINATION DE MESDAMES TRUILLARD BRIGITTE, MULLER CATHERINE, MALTESTE SYLVIE, RENAUDEAU LAETITIA, HAMARD LAURENCE, SAGNET HELENE, TEBAHRITI ILHEME, BOUTILLIER NATHALIE, SINGH SONIA, BISSON TIPHAINÉ, PARANGE ANNA, KUNA ZVEZDANA, GUERAND SYBILL, DEMISSY GLADYS, DANTAN SYLVIE, SARRAZIN SYLVIE, BARTHE VERONIQUE, BIEN ELIANE, SMOLIS MYRIAM, LAURON ANGELINE, PAGES-FELIX VALERIE, DUARTE GRACIA, SWIECA BRIGITTE, BOUHALFAYA SAQUIA ET DE MESSIEURS CLAVEL CYRILLE, BICHOT YANN, ROBILLARD DAMIEN, LATIL JEROME, LELOUP EMMANUEL, BERNARD DAVID, COEFFIER LOIC ET HENAFF YOHANN EN QUALITE DE MANDATAIRES SIMPLES DE LA REGIE DE RECETTES « BIBLIOTHEQUE JEAN STERLIN » A VAIRES-SUR-MARNE.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Bibliothèque Jean Sterlin » à Vaires-sur-Marne par décision du Président n°160413 du 22 avril 2016 de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de nommer les mandataires simples de la régie recettes « Bibliothèque Jean Sterlin » à compter du 22 janvier 2016,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juin 2016,

ARRETE

- Article 1 : Mesdames TRUILLARD Brigitte, MULLER Catherine, MALTESTE Sylvie, RENAUDEAU Laetitia, HAMARD Laurence, SAGNET Hélène, TEBAHRITI Ilhème, BOUTILLIER Nathalie, SINGH Sonia, BISSON Tiphaine, PARANGE Anna, KUNA Zvezdana, GUERAND Sybill, DEMISSY Gladys, DANTAN Sylvie, SARRAZIN Sylvie, BARTHE Véronique, BIEN Eliane, SMOLIS Myriam, LAURON Angéline, PAGES-FELIX Valérie, DUARTE Gracia, SWIECA Brigitte, BOUHALFAYA Saquia, et Messieurs CLAVEL Cyrille, BICHOT Yann, ROBILLARD Damien, LATIL Jérôme, LELOUP Emmanuel, BERNARD David, COEFFIER Loïc et HENAFF Yohann sont nommés à compter du 22 janvier 2016 mandataires simples de la régie de recettes « BIBLIOTHEQUE JEAN STERLIN » à Vaires-sur-Marne, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, Madame JUTEAU Elisabeth, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 2 : Mesdames TRUILLARD Brigitte, MULLER Catherine, MALTESTE Sylvie, RENAUDEAU Laetitia, HAMARD Laurence, SAGNET Hélène, TEBAHRITI Ilhème, BOUTILLIER Nathalie, SINGH Sonia, BISSON Tiphaine, PARANGE Anna, KUNA Zvezdana, GUERAND Sybill, DEMISSY Gladys, DANTAN Sylvie, SARRAZIN Sylvie, BARTHE Véronique, BIEN Eliane, SMOLIS Myriam, LAURON Angéline, PAGES-FELIX Valérie, DUARTE Gracia, SWIECA Brigitte, BOUHALFAYA Saquia, et Messieurs CLAVEL Cyrille, BICHOT Yann, ROBILLARD Damien, LATIL Jérôme, LELOUP Emmanuel, BERNARD David, COEFFIER Loïc et HENAFF Yohann ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.
- Article 3 : Mesdames TRUILLARD Brigitte, MULLER Catherine, MALTESTE Sylvie, RENAUDEAU Laetitia, HAMARD Laurence, SAGNET Hélène, TEBAHRITI Ilhème, BOUTILLIER Nathalie, SINGH Sonia, BISSON Tiphaine, PARANGE Anna, KUNA Zvezdana, GUERAND Sybill, DEMISSY Gladys, DANTAN Sylvie, SARRAZIN Sylvie, BARTHE Véronique, BIEN Eliane, SMOLIS Myriam, LAURON Angéline, PAGES-FELIX Valérie, DUARTE Gracia, SWIECA Brigitte, BOUHALFAYA Saquia, et Messieurs CLAVEL Cyrille, BICHOT Yann, ROBILLARD Damien, LATIL Jérôme, LELOUP Emmanuel, BERNARD David, COEFFIER Loïc et HENAFF Yohann, appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.
- Article 4 : Le Président de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Chelles, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 12 juillet 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160728

OBJET : **NOMINATION DE MADAME TRUILLARD BRIGITTE EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES « MEDIATHEQUE OLYMPE DE GOUGES » A CHELLES ET DE MADAME MULLER CATHERINE EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANTE.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
VU L'institution d'une régie de recettes « Médiathèque Olympe de Gougues » à Chelles par décision du Président n°160414 du 22 avril 2016 de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de nommer un régisseur titulaire et des mandataires suppléants à compter du 22 janvier 2016,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juin 2016,

ARRETE

- Article 1 : Madame TRUILLARD Brigitte est nommée à compter du 22 janvier 2016 régisseur titulaire de la régie de recettes « MEDIATHEQUE OLYMPE DE GOUGES » à Chelles avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame TRUILLARD Brigitte sera remplacée par Madame MULLER Catherine, mandataire suppléante.
- Article 3 : Madame TRUILLARD Brigitte n'est pas astreinte à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Article 4 : Madame TRUILLARD Brigitte percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € (cent dix euros), en fonction de la réglementation en vigueur. Madame MULLER Catherine, mandataire suppléante, percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle il ou elle assurera la responsabilité de la régie.
- Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
- Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.
- Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.
- Article 9 : Le Président de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Chelles, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 12 juillet 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160729

OBJET : **NOMINATION DE MESDAMES MALTESTE SYLVIE, RENAUDEAU LAETITIA, HAMARD LAURENCE, SAGNET HELENE, TEBAHRITI ILHEME, BOUTILLIER NATHALIE, SINGH SONIA, BISSON TIPHAIN, PARANGE ANNA, KUNA ZVEZDANA, GUERAND SYBILL, DEMISSY GLADYS, DANTAN SYLVIE, JUTEAU ELISABETH, SARRAZIN SYLVIE, BARTHE VERONIQUE, BIEN ELIANE, SMOLIS MYRIAM, LAURON ANGELINE, PAGES-FELIX VALERIE, DUARTE GRACIA, SWIECA BRIGITTE, BOUHALFAYA SAQUIA, ET MESSIEURS CLAVEL CYRILLE, BICHOT YANN, ROBILLARD DAMIEN, LATIL JEROME, LELOUP EMMANUEL, BERNARD DAVID, COEFFIER LOIC, MERGOT GUILLAUME ET HENAFF YOHANN EN QUALITE DE MANDATAIRES SIMPLES DE LA REGIE DE RECETTES « MEDIATHEQUE OLYMPE DE GOUGES » A CHELLES.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Médiathèque Olympe de Gougues » à Chelles par décision du Président n°160414 du 22 avril 2016 de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de nommer les mandataires simples de la régie de recettes « Médiathèque Olympe de Gougues » à compter du 22 janvier 2016,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juin 2016,

ARRETE

- Article 1 : Mesdames MALTESTE Sylvie, RENAUDEAU Laetitia, HAMARD Laurence, SAGNET Héléne, TEBAHRITI Ilhème, BOUTILLIER Nathalie, SINGH Sonia, BISSON Tiphaine, PARANGE Anna, KUNA Zvezdana, GUERAND Sybill, DEMISSY Gladys, DANTAN Sylvie, JUTEAU Elisabeth, SARRAZIN Sylvie, BARTHE Véronique, BIEN Eliane, SMOLIS Myriam, LAURON Angéline, PAGES-FELIX Valérie, DUARTE Gracia, SWIECA Brigitte, BOUHALFAYA Saquia, et Messieurs CLAVEL Cyrille, BICHOT Yann, ROBILLARD Damien, LATIL Jérôme, LELOUP Emmanuel, BERNARD David, COEFFIER Loïc, MERGOT Guillaume et HENAFF Yohann sont nommés à compter du 22 janvier 2016 mandataires simples de la régie de recettes « MEDIATHEQUE OLYMPE DE GOUGES » à Chelles, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, Madame TRUILLARD Brigitte, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 2 : Mesdames MALTESTE Sylvie, RENAUDEAU Laetitia, HAMARD Laurence, SAGNET Héléne, TEBAHRITI Ilhème, BOUTILLIER Nathalie, SINGH Sonia, BISSON Tiphaine, PARANGE Anna, KUNA Zvezdana, GUERAND Sybill, DEMISSY Gladys, DANTAN Sylvie, JUTEAU Elisabeth, SARRAZIN Sylvie, BARTHE Véronique, BIEN Eliane, SMOLIS Myriam, LAURON Angéline, PAGES-FELIX Valérie, DUARTE Gracia, SWIECA Brigitte, BOUHALFAYA Saquia, et Messieurs CLAVEL Cyrille, BICHOT Yann, ROBILLARD Damien, LATIL Jérôme, LELOUP Emmanuel, BERNARD David, COEFFIER Loïc, MERGOT Guillaume et HENAFF Yohann ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.
- Article 3 : Mesdames MALTESTE Sylvie, RENAUDEAU Laetitia, HAMARD Laurence, SAGNET Héléne, TEBAHRITI Ilhème, BOUTILLIER Nathalie, SINGH Sonia, BISSON Tiphaine, PARANGE Anna, KUNA Zvezdana, GUERAND Sybill, DEMISSY Gladys, DANTAN Sylvie, JUTEAU Elisabeth, SARRAZIN Sylvie, BARTHE Véronique, BIEN Eliane, SMOLIS Myriam, LAURON Angéline, PAGES-FELIX Valérie, DUARTE Gracia, SWIECA Brigitte, BOUHALFAYA Saquia, et Messieurs CLAVEL Cyrille, BICHOT Yann, ROBILLARD Damien, LATIL Jérôme, LELOUP Emmanuel, BERNARD David, COEFFIER Loïc, MERGOT Guillaume et HENAFF Yohann appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.
- Article 4 : Le Président de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Chelles, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 12 juillet 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160730

OBJET : **NOMINATION DE MADAME TRUILLARD BRIGITTE EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES « MEDIATHEQUE JEAN-PIERRE VERNANT » A CHELLES ET DE MADAME MALTESTE SYLVIE ET MONSIEUR BICHOT YANN EN QUALITE DE MANDATAIRES SUPPLEANTS.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Médiathèque Jean-Pierre Vernant » à Chelles par décision du Président n°160415 du 22 avril 2016 de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de nommer un régisseur titulaire et des mandataires suppléants à compter du 22 janvier 2016,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juin 2016,

ARRETE

- Article 1 : Madame TRUILLARD Brigitte est nommée à compter du 22 janvier 2016 régisseur titulaire de la régie de recettes « MEDIATHEQUE JEAN-PIERRE VERNANT » à Chelles avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame TRUILLARD Brigitte sera remplacée par Madame MALTESTE Sylvie ou Monsieur BICHOT Yann, mandataire suppléant.
- Article 3 : Madame TRUILLARD Brigitte n'est pas astreinte à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Article 4 : Madame TRUILLARD Brigitte percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € (cent dix euros), en fonction de la réglementation en vigueur. Madame MALTESTE Sylvie ou Monsieur BICHOT Yann, mandataire suppléant, percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle il ou elle assurera la responsabilité de la régie.
- Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
- Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.
- Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.
- Article 9 : Le Président de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Chelles, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 12 juillet 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160731

OBJET : **NOMINATION DE MESDAMES RENAUDEAU LAETITIA, HAMARD LAURENCE, SAGNET HELENE, TEBAHRITI ILHEME, BOUTILLIER NATHALIE, MULLER CATHERINE, SINGH SONIA, BISSON TIPHAINÉ, PARANGE ANNA, KUNA ZVEZDANA, GUERAND SYBILL, DEMISSY GLADYS, DANTAN SYLVIE, JUTEAU ELISABETH, SARRAZIN SYLVIE, BARTHE VERONIQUE, BIEN ELIANE, SMOLIS MYRIAM, LAURON ANGELINE, PAGES-FELIX VALERIE, DUARTE GRACIA, SWIECA BRIGITTE, BOUHALFAYA SAQUIA, ET MESSIEURS CLAVEL CYRILLE, ROBILLARD DAMIEN, LATIL JEROME, LELOUP EMMANUEL, BERNARD DAVID, COEFFIER LOIC, MERGOT GUILLAUME ET HENAFF YOHANN EN QUALITE DE MANDATAIRES SIMPLES DE LA REGIE DE RECETTES « MEDIATHEQUE JEAN-PIERRE VERNANT » A CHELLES.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Médiathèque Jean-Pierre Vernant » à Chelles par décision du Président n°160415 du 22 avril 2016 de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de nommer les mandataires simples de la régie de recettes « Médiathèque Jean-Pierre Vernant » à compter du 22 janvier 2016,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juin 2016,

ARRETE

- Article 1 : Mesdames RENAUDEAU Laetitia, HAMARD Laurence, SAGNET Hélène, TEBAHRITI Ilhème, BOUTILLIER Nathalie, MULLER Catherine, SINGH Sonia, BISSON Tiphaine, PARANGE Anna, KUNA Zvezdana, GUERAND Sybill, DEMISSY Gladys, DANTAN Sylvie, JUTEAU Elisabeth, SARRAZIN Sylvie, BARTHE Véronique, BIEN Eliane, SMOLIS Myriam, LAURON Angéline, PAGES-FELIX Valérie, DUARTE Gracia, SWIECA Brigitte, BOUHALFAYA Saquia, et Messieurs CLAVEL Cyrille, ROBILLARD Damien, LATIL Jérôme, LELOUP Emmanuel, BERNARD David, COEFFIER Loïc, MERGOT Guillaume et HENAFF Yohann sont nommés à compter du 22 janvier 2016 mandataires simples de la régie de recettes « MEDIATHEQUE JEAN-PIERRE VERNANT » à Chelles, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, Madame TRUILLARD Brigitte, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 2 : Mesdames RENAUDEAU Laetitia, HAMARD Laurence, SAGNET Hélène, TEBAHRITI Ilhème, BOUTILLIER Nathalie, MULLER Catherine, SINGH Sonia, BISSON Tiphaine, PARANGE Anna, KUNA Zvezdana, GUERAND Sybill, DEMISSY Gladys, DANTAN Sylvie, JUTEAU Elisabeth, SARRAZIN Sylvie, BARTHE Véronique, BIEN Eliane, SMOLIS Myriam, LAURON Angéline, PAGES-FELIX Valérie, DUARTE Gracia, SWIECA Brigitte, BOUHALFAYA Saquia, et Messieurs CLAVEL Cyrille, ROBILLARD Damien, LATIL Jérôme, LELOUP Emmanuel, BERNARD David, COEFFIER Loïc, MERGOT Guillaume et HENAFF Yohann, ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.
- Article 3 : Mesdames RENAUDEAU Laetitia, HAMARD Laurence, SAGNET Hélène, TEBAHRITI Ilhème, BOUTILLIER Nathalie, MULLER Catherine, SINGH Sonia, BISSON Tiphaine, PARANGE Anna, KUNA Zvezdana, GUERAND Sybill, DEMISSY Gladys, DANTAN Sylvie, JUTEAU Elisabeth, SARRAZIN Sylvie, BARTHE Véronique, BIEN Eliane, SMOLIS Myriam, LAURON Angéline, PAGES-FELIX Valérie, DUARTE Gracia, SWIECA Brigitte, BOUHALFAYA Saquia, et Messieurs CLAVEL Cyrille, ROBILLARD Damien, LATIL Jérôme, LELOUP Emmanuel, BERNARD David, COEFFIER Loïc, MERGOT Guillaume et HENAFF Yohann, appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.
- Article 4 : Le Président de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Chelles, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 12 juillet 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160732

OBJET : **NOMINATION DE MADAME LAURON ANGELINE EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES « MEDIATHEQUE DE COURTRY » ET DE MADAME BOUHALFAYA SAQUIA EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANTE.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Médiathèque Courtry » par décision du Président n°160416 du 22 avril 2016 de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de nommer un régisseur titulaire et un mandataire suppléant à compter du 22 janvier 2016,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juin 2016,

ARRETE

- Article 1 : Madame LAURON Angéline est nommée à compter du 22 janvier 2016 régisseur titulaire de la régie de recettes « MEDIATHEQUE COURTRY » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame LAURON Angéline sera remplacée par Madame BOUHALFAYA Saquia, mandataire suppléante.
- Article 3 : Madame LAURON Angéline n'est pas astreinte à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Article 4 : Madame LAURON Angéline percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € (cent dix euros), en fonction de la réglementation en vigueur. Madame BOUHALFAYA Saquia, mandataire suppléante, percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle il ou elle assurera la responsabilité de la régie.
- Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
- Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.
- Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a une remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.
- Article 9 : Le Président de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Chelles, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 12 juillet 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160733

OBJET : NOMINATION DE MESDAMES JUTEAU ELISABETH, TRUILLARD BRIGITTE, MULLER CATHERINE, MALTESTE SYLVIE, RENAUDEAU LAETITIA, HAMARD LAURENCE, SAGNET HELENE, TEBAHIRITI ILHEME, BOUTILLIER NATHALIE, SINGH SONIA, BISSON TIPHAIN, PARANGE ANNA, KUNA ZVEZDANA, GUERAND SYBILL, DEMISSY GLADYS, DANTAN SYLVIE, SARRAZIN SYLVIE, BARTHE VERONIQUE, BIEN ELIANE, SMOLIS MYRIAM, PAGES-FELIX VALERIE, SWIECA BRIGITTE, DUARTE GRACIA ET MESSIEURS CLAVEL CYRILLE, MERGOT GUILLAUME, BICHOT YANN, ROBILLARD DAMIEN, LATIL JEROME, LELOUP EMMANUEL, BERNARD DAVID, COEFFIER LOIC ET HENAFF YOHANN EN QUALITE DE MANDATAIRES SIMPLES DE LA REGIE DE RECETTES « MEDIATHEQUE DE COUNTRY ».

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Médiathèque Courtry » par décision du Président n°160416 du 22 avril 2016 de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de nommer les mandataires simples de la régie recettes « Médiathèque Courtry » à compter du 22 janvier 2016,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juin 2016,

ARRETE

- Article 1 : Mesdames JUTEAU Elisabeth, TRUILLARD Brigitte, MULLER Catherine, MALTESTE Sylvie, RENAUDEAU Laetitia, HAMARD Laurence, SAGNET Héléne, TEBAHIRITI Ilhème, BOUTILLIER Nathalie, SINGH Sonia, BISSON Tiphaine, PARANGE Anna, KUNA Zvezdana, GUERAND Sybill, DEMISSY Gladys, DANTAN Sylvie, SARRAZIN Sylvie, BARTHE Véronique, BIEN Eliane, SMOLIS Myriam, PAGES-FELIX Valérie, SWIECA Brigitte, DUARTE Gracia et Messieurs CLAVEL Cyrille, MERGOT Guillaume, BICHOT Yann, ROBILLARD Damien, LATIL Jérôme, LELOUP Emmanuel, BERNARD David, COEFFIER Loïc et HENAFF Yohann sont nommés à compter du 22 janvier 2016 mandataires simples de la régie de recettes « MEDIATHEQUE COUNTRY », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, Madame LAURON Angéline, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 2 : Mesdames JUTEAU Elisabeth, TRUILLARD Brigitte, MULLER Catherine, MALTESTE Sylvie, RENAUDEAU Laetitia, HAMARD Laurence, SAGNET Héléne, TEBAHIRITI Ilhème, BOUTILLIER Nathalie, SINGH Sonia, BISSON Tiphaine, PARANGE Anna, KUNA Zvezdana, GUERAND Sybill, DEMISSY Gladys, DANTAN Sylvie, SARRAZIN Sylvie, BARTHE Véronique, BIEN Eliane, SMOLIS Myriam, PAGES-FELIX Valérie, SWIECA Brigitte, DUARTE Gracia et Messieurs CLAVEL Cyrille, MERGOT Guillaume, BICHOT Yann, ROBILLARD Damien, LATIL Jérôme, LELOUP Emmanuel, BERNARD David, COEFFIER Loïc et HENAFF Yohann ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.
- Article 3 : Mesdames JUTEAU Elisabeth, TRUILLARD Brigitte, MULLER Catherine, MALTESTE Sylvie, RENAUDEAU Laetitia, HAMARD Laurence, SAGNET Héléne, TEBAHIRITI Ilhème, BOUTILLIER Nathalie, SINGH Sonia, BISSON Tiphaine, PARANGE Anna, KUNA Zvezdana, GUERAND Sybill, DEMISSY Gladys, DANTAN Sylvie, SARRAZIN Sylvie, BARTHE Véronique, BIEN Eliane, SMOLIS Myriam, PAGES-FELIX Valérie, SWIECA Brigitte, DUARTE Gracia et Messieurs CLAVEL Cyrille, MERGOT Guillaume, BICHOT Yann, ROBILLARD Damien, LATIL Jérôme, LELOUP Emmanuel, BERNARD David, COEFFIER Loïc et HENAFF Yohann appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.
- Article 4 : Le Président de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Chelles, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 12 juillet 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160734

OBJET : **NOMINATION DE MADAME LAURON ANGELINE EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES « MEDIATHEQUE BROU » ET DE MADAME DUARTE GRACIA EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANTE.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Médiathèque Brou » par décision du Président n°160417 du 22 avril 2016 de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de nommer un régisseur titulaire et un mandataire suppléant à compter du 22 janvier 2016,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juin 2016,

ARRETE

- Article 1 : Madame LAURON Angéline est nommée à compter du 22 janvier 2016 régisseur titulaire de la régie de recettes « MEDIATHEQUE BROU » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame LAURON Angéline sera remplacée par Madame DUARTE Gracia, mandataire suppléante.
- Article 3 : Madame LAURON Angéline n'est pas astreinte à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Article 4 : Madame LAURON Angéline percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € (cent dix euros), en fonction de la réglementation en vigueur. Madame DUARTE Gracia, mandataire suppléante, percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle il ou elle assurera la responsabilité de la régie.
- Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
- Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.
- Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.
- Article 9 : Le Président de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Chelles, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 12 juillet 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160735

OBJET : NOMINATION DE MESDAMES JUTEAU ELISABETH, TRUILLARD BRIGITTE, MULLER CATHERINE, MALTESTE SYLVIE, RENAUDEAU LAETITIA, HAMARD LAURENCE, SAGNET HELENE, TEBAHRITI ILHEME, BOUTILLIER NATHALIE, SINGH SONIA, BISSON TIPHAIN, PARANGE ANNA, KUNA ZVEZDANA, GUERAND SYBILL, DEMISSY GLADYS, DANTAN SYLVIE, SARRAZIN SYLVIE, BARTHE VERONIQUE, BIEN ELIANE, SMOLIS MYRIAM, PAGES-FELIX VALERIE, SWIECA BRIGITTE, BOUHALFAYA SAQUIA ET MESSIEURS CLAVEL CYRILLE, MERGOT GUILLAUME, BICHOT YANN, ROBILLARD DAMIEN, LATIL JEROME, LELOUP EMMANUEL, BERNARD DAVID, COEFFIER LOIC ET HENAFF YOHANN EN QUALITE DE MANDATAIRES SIMPLES DE LA REGIE DE RECETTES « MEDIATHEQUE BROU ».

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Médiathèque Brou » par décision du Président n°160417 du 22 avril 2016 de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de nommer les mandataires simples de la régie recettes « Médiathèque Brou » à compter du 22 janvier 2016,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juin 2016,

ARRETE

- Article 1 : Mesdames JUTEAU Elisabeth, TRUILLARD Brigitte, MULLER Catherine, MALTESTE Sylvie, RENAUDEAU Laetitia, HAMARD Laurence, SAGNET Hélène, TEBAHRITI Ilhème, BOUTILLIER Nathalie, SINGH Sonia, BISSON Tiphaine, PARANGE Anna, KUNA Zvezdana, GUERAND Sybill, DEMISSY Gladys, DANTAN Sylvie, SARRAZIN Sylvie, BARTHE Véronique, BIEN Eliane, SMOLIS Myriam, PAGES-FELIX Valérie, SWIECA Brigitte, BOUHALFAYA Saquia et Messieurs CLAVEL Cyrille, MERGOT Guillaume, BICHOT Yann, ROBILLARD Damien, LATIL Jérôme, LELOUP Emmanuel, BERNARD David, COEFFIER Loïc et HENAFF Yohann sont nommés à compter du 22 janvier 2016 mandataires simples de la régie de recettes « MEDIATHEQUE BROU », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, Madame LAURON Angéline, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 2 : Mesdames JUTEAU Elisabeth, TRUILLARD Brigitte, MULLER Catherine, MALTESTE Sylvie, RENAUDEAU Laetitia, HAMARD Laurence, SAGNET Hélène, TEBAHRITI Ilhème, BOUTILLIER Nathalie, SINGH Sonia, BISSON Tiphaine, PARANGE Anna, KUNA Zvezdana, GUERAND Sybill, DEMISSY Gladys, DANTAN Sylvie, SARRAZIN Sylvie, BARTHE Véronique, BIEN Eliane, SMOLIS Myriam, PAGES-FELIX Valérie, SWIECA Brigitte, BOUHALFAYA Saquia et Messieurs CLAVEL Cyrille, MERGOT Guillaume, BICHOT Yann, ROBILLARD Damien, LATIL Jérôme, LELOUP Emmanuel, BERNARD David, COEFFIER Loïc et HENAFF Yohann ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.
- Article 3 : Mesdames JUTEAU Elisabeth, TRUILLARD Brigitte, MULLER Catherine, MALTESTE Sylvie, RENAUDEAU Laetitia, HAMARD Laurence, SAGNET Hélène, TEBAHRITI Ilhème, BOUTILLIER Nathalie, SINGH Sonia, BISSON Tiphaine, PARANGE Anna, KUNA Zvezdana, GUERAND Sybill, DEMISSY Gladys, DANTAN Sylvie, SARRAZIN Sylvie, BARTHE Véronique, BIEN Eliane, SMOLIS Myriam, PAGES-FELIX Valérie, SWIECA Brigitte, BOUHALFAYA Saquia et Messieurs CLAVEL Cyrille, MERGOT Guillaume, BICHOT Yann, ROBILLARD Damien, LATIL Jérôme, LELOUP Emmanuel, BERNARD David, COEFFIER Loïc et HENAFF Yohann appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.
- Article 4 : Le Président de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Chelles, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 12 juillet 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160736

OBJET : **NOMINATION DE MADAME HUVE NATHALIE EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES « ECOLE DE MUSIQUE DE VAIRES-SUR-MARNE » ET DE MADAME DERVEAUX MARTINE ET MONSIEUR BARRAT GUILLAUME EN QUALITE DE MANDATAIRES SUPPLEANTS.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Ecole de musique de Vaires-sur-Marne » par décision du Président n°160418 du 22 avril 2016 de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de nommer le régisseur titulaire et les mandataires suppléants à compter du 22 janvier 2016,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juin 2016,

ARRETE

- Article 1 : Madame HUVE Nathalie est nommée à compter du 22 janvier 2016 régisseur titulaire de la régie de recettes « ECOLE DE MUSIQUE DE VAIRES-SUR-MARNE » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame HUVE Nathalie sera remplacée par Madame Martine DERVEAUX ou Monsieur Guillaume BARRAT, mandataire suppléant.
- Article 3 : Madame HUVE Nathalie est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 760 €, selon la réglementation en vigueur.
- Article 4 : Madame HUVE Nathalie percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 140 € (cent quarante euros), en fonction de la réglementation en vigueur. Madame Martine DERVEAUX ou Monsieur Guillaume BARRAT, mandataire suppléant, percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle il ou elle assurera la responsabilité de la régie.
- Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
- Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.
- Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.
- Article 9 : Le Président de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Chelles, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 12 juillet 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160737

OBJET : **NOMINATION DE MADAME HUVE NATHALIE EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES « ECOLE DE MUSIQUE DE COURTRY » ET DE MESDAMES DERVEAUX MARTINE ET ROBERT AUDREY EN QUALITE DE MANDATAIRES SUPPLEANTES.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Ecole de musique de Courtry » par décision du Président n°160419 du 22 avril 2016 de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de nommer le régisseur titulaire et les mandataires suppléants à compter du 22 janvier 2016,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juin 2016,

ARRETE

- Article 1 : Madame HUVE Nathalie est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « ECOLE DE MUSIQUE DE COURTRY » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame HUVE Nathalie sera remplacée par Madame DERVEAUX Martine ou Madame ROBERT Audrey, mandataire suppléante.
- Article 3 : Madame HUVE Nathalie est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €, selon la réglementation en vigueur.
- Article 4 : Madame HUVE Nathalie percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € (cent dix euros), en fonction de la réglementation en vigueur. Madame DERVEAUX Martine ou Madame ROBERT Audrey, mandataire suppléante, percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle il ou elle assurera la responsabilité de la régie.
- Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
- Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.
- Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.
- Article 9 : Le Président de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Chelles, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 12 juillet 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160738

OBJET : **NOMINATION DE MADAME DERVEAUX MARTINE EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES « CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE CHELLES » ET DE MESDAMES HUVE NATHALIE ET DOITEAU-ZAMBELLI AUDREY EN QUALITE DE MANDATAIRES SUPPLEANTES.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Conservatoire de musique de Chelles » par décision du Président n°160421 du 22 avril 2016 de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de nommer un régisseur titulaire et des mandataires suppléants à compter du 22 janvier 2016,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juin 2016,

ARRETE

- Article 1 : Mme DERVEAUX Martine est nommée à compter du 22 janvier 2016 régisseur titulaire de la régie de recettes « CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE CHELLES » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme DERVEAUX Martine sera remplacée par Mme Nathalie HUVE ou Mme Audrey DOITEAU-ZAMBELLI, mandataire suppléante.
- Article 3 : Mme DERVEAUX Martine est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1 800 €, selon la réglementation en vigueur.
- Article 4 : Mme DERVEAUX Martine percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 200 € (deux cents euros), en fonction de la réglementation en vigueur. Mme Nathalie HUVE ou Mme Audrey DOITEAU-ZAMBELLI, mandataire suppléante, percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle il ou elle assurera la responsabilité de la régie.
- Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
- Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.
- Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.
- Article 9 : Le Président de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Chelles, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 12 juillet 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160739

OBJET : **NOMINATION DE MADAME MEGEL-VERGNAUD MAGALI EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES « ECOLE DE MUSIQUE DE BROU SUR CHANTEREINE » ET DE MADAME HUVE NATHALIE EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANTE.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Ecole de musique de Brou sur Chantereine » par décision du Président n°160420 du 22 avril 2016 de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de nommer un régisseur titulaire et un mandataire suppléants à compter du 22 janvier 2016,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juin 2016,

ARRETE

- Article 1 : Madame MEGEL-VERGNAUD Magali est nommée à compter du 22 janvier 2016 régisseur titulaire de la régie de recettes « ECOLE DE MUSIQUE DE BROU SUR CHANTEREINE » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame MEGEL-VERGNAUD Magali sera remplacée par Madame HUVE Nathalie, mandataire suppléante.
- Article 3 : Madame MEGEL-VERGNAUD Magali est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €, selon la réglementation en vigueur.
- Article 4 : Madame MEGEL-VERGNAUD Magali percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € (cent dix euros), en fonction de la réglementation en vigueur. Madame Nathalie HUVE, mandataire suppléante, percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle il ou elle assurera la responsabilité de la régie.
- Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
- Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.
- Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.
- Article 9 : Le Président de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Chelles, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 12 juillet 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160740

OBJET : **NOMINATION DE MADAME KHEMICI FERROUDJA EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES « CENTRE NAUTIQUE ROBERT PREAULT » A CHELLES ET DE MESDAMES BEZZA SOPHIE, VALENZISI MARIE-CLAUDE, LAMON FRANCOISE, ROMANA MORGANE, DE MESSIEURS BOUDARENE BOUALEM ET COUTANT EBERHARD EN QUALITE DE MANDATAIRES SUPPLEANTS.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Centre Nautique Robert Préault » à Chelles par décision du Président n°160422 du 22 avril 2016 de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de nommer un régisseur titulaire et des mandataires suppléants à compter du 22 janvier 2016,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juin 2016,

ARRETE

- Article 1 : Mme KHEMICI Ferroudja est nommée à compter du 22 janvier 2016 régisseur titulaire de la régie de recettes « CENTRE NAUTIQUE ROBERT PREAULT » à Chelles avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, KHEMICI Ferroudja sera remplacée par Mmes BEZZA Sophie, VALENZISI Marie-Claude, LAMON Françoise ou ROMANA Morgane, M. BOUDARENE Boualem ou COUTANT Eberhard, mandataire suppléant.
- Article 3 : Mme KHEMICI Ferroudja est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1 800 €, selon la réglementation en vigueur.
- Article 4 : Mme KHEMICI Ferroudja percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 200 € (deux cents euros), en fonction de la réglementation en vigueur. Mme BEZZA Sophie, Mme VALENZISI Marie-Claude, Mme LAMON Françoise, Mme ROMANA Morgane Mrs BOUDARENE Boualem, ou COUTANT Eberhard, mandataire suppléant, percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle il ou elle assurera la responsabilité de la régie.
- Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
- Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.
- Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.
- Article 9 : Le Président de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Chelles, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 12 juillet 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160741

OBJET : **NOMINATION DE MADAME VALENZISI MARIE-CLAUDE EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES « CENTRE NAUTIQUE DE VAIRES-SUR-MARNE » ET DE MESDAMES BEZZA SOPHIE, KHEMICI FERROUDJA, LAMON FRANCOISE, ROMANA MORGANE, MESSIEURS BOUDARENE BOUALEM ET COUTANT EBERHARD EN QUALITE DE MANDATAIRES SUPPLEANTS.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Centre nautique de Vaires-sur-Marne » par décision du Président n°160423 du 22 avril 2016 de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de nommer un régisseur titulaire et des mandataires suppléants à compter du 22 janvier 2016,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juin 2016,

ARRETE

- Article 1 : Mme VALENZISI Marie-Claude est nommée à compter du 22 janvier 2016 régisseur titulaire de la régie de recettes « CENTRE NAUTIQUE DE VAIRES-SUR-MARNE » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme VALENZISI Marie-Claude sera remplacée par Mme BEZZA Sophie, Mme KHEMICI Ferroudja, Mme LAMON Françoise, Mme ROMANA Morgane, M. BOUDARENE Boualem ou COUTANT Eberhard.
- Article 3 : Mme VALENZISI Marie-Claude est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 460 €, selon la réglementation en vigueur.
- Article 4 : Mme VALENZISI Marie-Claude percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 120 € (cent vingt euros), en fonction de la réglementation en vigueur. Mme BEZZA Sophie, Mme KHEMICI Ferroudja, Mme LAMON Françoise, Mme ROMANA Morgane, M. BOUDARENE Boualem ou COUTANT Eberhard, mandataire suppléant, percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle il ou elle assurera la responsabilité de la régie.
- Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
- Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.
- Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.
- Article 9 : Le Président de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Chelles, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 12 juillet 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160743

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FRANÇOISE RIGAL, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE - ADDITIF

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU L'arrêté n° 160434 du 14 avril 2016 portant délégation de signature à Madame Françoise RIGAL, Directrice Générale Adjointe,
- CONSIDERANT La nécessité d'ajouter dans l'article 1 la délégation de signature pour les ordres de mission.

ARRETE

- Article 1** Le présent arrêté complète l'article 1 de l'arrêté du Président n° 160434 du 14 avril 2016 en y ajoutant la délégation de signature pour les ordres de mission.
- Article 2** Le reste de l'arrêté est sans changement.
- Article 3** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs

Fait à Torcy, le 22 juillet 2016

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 25 juillet 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160744

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A M. LUC LEHART DIRECTEUR GENERAL ADJOINT – ADDITIF

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU L'arrêté n° 160447 du 28 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Luc LEHART, Directeur Général Adjoint,
- CONSIDERANT La nécessité d'ajouter dans l'article 2 la délégation de signature pour les ordres de mission.

ARRETE

- Article 1** Le présent arrêté complète l'article 2 de l'arrêté du Président n° 160447 du 28 avril 2016 en y ajoutant la délégation de signature pour les ordres de mission.
- Article 2** Le reste de l'arrêté est sans changement.
- Article 3** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs

Fait à Torcy, le 22 juillet 2016

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 25 juillet 2016

ARRETE DU PRESIDENT N°160745

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A M. PATRICK ZAREGRADSKY DIRECTEUR GENERAL ADJOINT - ADDITIF

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU L'arrêté n° 160507 du 3 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Patrick ZAREGRADSKY, Directeur Général Adjoint,

CONSIDERANT La nécessité d'ajouter dans l'article 1 la délégation de signature pour les ordres de mission.

ARRETE

- Article 1** Le présent arrêté complète l'article 1 de l'arrêté du Président n° 160507 du 3 mai 2016 en y ajoutant la délégation de signature pour les ordres de mission.
- Article 2** Le reste de l'arrêté est sans changement.
- Article 3** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs

Fait à Torcy, le 22 juillet 2016

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 25 juillet 2016

ARRETE DU PRESIDENT N°160746

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A M. GUY MAMATY DIRECTEUR GENERAL DELEGUE A LA MODERNISATION DES SERVICES - ADDITIF

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,

VU L'arrêté n° 160508 du 3 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Guy MAMATY, Directeur Général Délégué à la modernisation des services,

CONSIDERANT La nécessité d'ajouter dans l'article 1 la délégation de signature pour les ordres de mission.

ARRETE

Article 1 Le présent arrêté complète l'article 1 de l'arrêté du Président n° 160508 du 3 mai 2016 en y ajoutant la délégation de signature pour les ordres de mission.

Article 2 Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 3 Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs

Fait à Torcy, le 22 juillet 2016

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 25 juillet 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160747

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-CLAUDE BOURGITEAU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT - ADDITIF

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,

VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,

VU L'arrêté n° 160456 du 18 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude BOURGITEAU, Directeur Général Adjoint,

CONSIDERANT La nécessité d'ajouter dans l'article 1 la délégation de signature pour les ordres de mission.

ARRETE

Article 1 Le présent arrêté complète l'article 1 de l'arrêté du Président n° 160456 du 18 avril 2016 en y ajoutant la délégation de signature pour les ordres de mission.

Article 2 Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 3 Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs

Fait à Torcy, le 22 juillet 2016

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 25 juillet 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160748

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ANNE GROSJEAN, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE
« RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE » - ADDITIF

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU L'arrêté n° 160435 du 14 avril 2016 portant délégation de signature à Madame Anne GROSJEAN, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDERANT La nécessité d'ajouter dans l'article 1 la délégation de signature pour les ordres de mission.

ARRETE

- Article 1** Le présent arrêté complète l'article 1 de l'arrêté du Président n° 160435 du 14 avril 2016 en y ajoutant la délégation de signature pour les ordres de mission.
- Article 2** Le reste de l'arrêté est sans changement.
- Article 3** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs

Fait à Torcy, le 22 juillet 2016

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 07 juillet 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160750

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A M. BRUNO MALHEY DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES - ADDITIF

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU L'arrêté n° 160120 du 29 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Bruno MALHEY, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT La nécessité d'ajouter dans l'article 2 la délégation de signature pour les ordres de mission.

ARRETE

- Article 1** Le présent arrêté complète l'article 2 de l'arrêté du Président n° 160120 du 29 janvier 2016 en y ajoutant la délégation de signature pour les ordres de mission.
- Article 2** Le reste de l'arrêté est sans changement.
- Article 3** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs

Fait à Torcy, le 28 juillet 2016

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 25 juillet 2016

DECISION DU PRESIDENT

N°160807

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE POUR LA MISE AUX NORMES ET LA CRÉATION DE POINTS D'ARRÊT BUS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS – VALLÉE DE LA MARNE.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDÉRANT Que le Syndicat des Transports d'Ile de France participe financièrement à la mise aux normes et à la création de points d'arrêt bus sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne,
- CONSIDÉRANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- DE SOLLICITER L'octroi d'une subvention au taux maximum auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France pour l'aménagement et l'amélioration de points d'arrêt bus en faveur des transports en commun sur le territoire de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.
- DE SIGNER Tout document afférant à ce dossier.

Fait à Torcy, le 04 août 2016

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 août 2016

DECISION DU PRESIDENT

N°160820

OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUITE A RETROCESSION - PROGRAMME 2016 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- VU La délibération n°150638 du conseil communautaire du 25 juin 2015 de l'ex communauté d'agglomération Marne-la-Vallée / Val Maubuée approuvant le programme 2016 et la fiche financière des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement suite à rétrocession,
- VU La note explicative et de synthèse de Monsieur le Président concernant le programme 2016 des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement suite à rétrocession et la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- DE SOLLICITER L'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement publics - programme 2016.

Fait à Torcy, le 16 août 2016

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 17 août 2016

ARRETE DU PRESIDENT

N°160833

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LYDIA VESSIER, DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU L'arrêté du 4 mai 2000 portant nomination de Madame Lydia VESSIER dans les services de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée Val Maubuée.

ARRETE

Article 1 Délégation de signature est donnée à Madame Lydia VESSIER, Directrice des Ressources Humaines pour les affaires suivantes :

- signature et délivrance des extraits et du registre des délibérations du Conseil Communautaire, décisions ou arrêtés en matière de personnel,
- paraphe et côte du registre des arrêtés du personnel,
- certification de la conformité et de l'exactitude des décisions et arrêtés en matière de personnel,
- validation des heures supplémentaires et des frais de déplacement des agents,
- déclaration de création ou vacance d'emploi au centre de gestion,
- accord aux demandes de versement anticipé de la prime de fin d'année au prorata du temps de présence de l'agent,

- signature des billets de congés payés,
- signature des attestations de stage,
- visa du CD de la dématérialisation de la paie.

Article 2 Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 3 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 25 août 2016

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 29 août 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160834

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME BAHIJA ZRAIRA DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,

VU L'arrêté portant nomination de Mme Bahija ZRAIRA dans les services de la Communauté d'Agglomération Marne-la-Vallée Val Maubuée, à compter du 23 avril 2012.

ARRETE

Article 1 Délégation de signature est donnée à Mme Bahija ZRAIRA Directrice de la Communication, pour les affaires suivantes :

- signature et délivrance des extraits des délibérations du Conseil Communautaire, décisions ou arrêtés en matière de Communication.
- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 3 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 25 août 2016

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 29 août 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160835

OBJET : **DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SAMIA MERZOUK, RESPONSABLE DU CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL A CROISSY-BEAUBOURG.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU La nomination de Madame Samia MERZOUK sur le poste de Responsable du Centre Technique Intercommunal à Croissy-Beaubourg,

ARRETE

Article 1 Délégation de signature est donnée à Madame Samia MERZOUK, Responsable du Centre Technique Intercommunal à Croissy-Beaubourg, pour les affaires suivantes :

- Signature des procès-verbaux de réception de travaux.
- Certification de la conformité des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 Le présent arrêté est susceptible de recours dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 3 Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 25 août 2016

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 29 août 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160836

OBJET : **DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME BRIGITTE CAMIER, DIRECTRICE DU SECRETARIAT GENERAL.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU L'arrêté du 23 novembre 2007 portant nomination de Mme CAMIER Brigitte dans les services de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée Val-Maubuée,

ARRETE

Article 1 Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte CAMIER, Directrice du Secrétariat Général pour les affaires suivantes :

- signature et délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Communautaire, des décisions et des arrêtés,

- paraphe et côte du registre des délibérations du Conseil Communautaire, des décisions et arrêtés,
- transmission des pièces administratives liées à la préparation et au suivi des instances,
- signature de tous les documents relatifs à la transmission du courrier aux services de la Poste (notamment envois en nombre, réexpéditions, recommandés, documents postaux)
- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Visa des heures supplémentaires effectuées par les agents du Secrétariat général / restaurant communautaire et des agents participant aux prestations organisées par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

Article 2 Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 3 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 25 août 2016

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 29 août 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160837

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A M. PAUL LAURENT EL KAROUI DIRECTEUR DES RESSOURCES FINANCIERES.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU L'arrêté du 18 juillet 2011 portant nomination de M. Paul Laurent EL KAROUI dans les services de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée Val-Maubuée,

ARRETE

Article 1 Délégation de signature est donnée à M. Paul Laurent EL KAROUI, Directeur des Ressources Financières, pour les affaires suivantes :

- Signature et délivrance des extraits et expéditions des délibérations, décisions ou arrêtés en matière de Finances,
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Demande de versements de fonds,
- Remboursement de fonds dans le cadre des lignes de trésorerie contractées par la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

Article 2 Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 3 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 25 août 2016.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 29 août 2016

DECISION DU PRESIDENT
N°160838

OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE A ROISSY-EN-BRIE.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article 5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies,
- VU la décision 160310 en date du 2 Mars 2016 portant création de la régie de recettes du conservatoire de Roissy-en-Brie,
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – vallée de la Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de clôturer la régie de recettes du conservatoire de Roissy-en-Brie,

DECISION

Article 1 : De procéder à la suppression de la régie de recettes du conservatoire à Roissy-en-Brie à compter de l'édition du présent acte.

Article 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Fait à Torcy, le 26 août 2016

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 septembre 2016

DECISION DU PRESIDENT
N°160839

OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE A PONTAULT-COMBAULT.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies,
- VU La décision 160264 en date du 29 Février 2016 portant création de la régie de recettes du conservatoire de Pontault-Combault,
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – vallée de la Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de clôturer la régie de recettes du conservatoire à Pontault-Combault,

DECISION

Article 1 : De procéder à la suppression de la régie de recettes du conservatoire à Pontault-Combault à compter de l'édition du présent acte.

Article 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Fait à Torcy, le 26 août 2016

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 septembre 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160840

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME SABINE SAGOT REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DU MUSIC'HALL SOURCE A ROISSY-EN-BRIE.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 28 Juillet 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame Sabine SAGOT, régisseur titulaire de la régie de recettes du Music'Hall Source à Roissy-en-Brie, à compter du 29 septembre 2016 ;

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

Fait à Torcy, le 26 août 2016

ARRETE DU PRESIDENT **N°160841**

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME CORINNE LESEUR REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE A PONTAULT-COMBAULT.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 28 juillet 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame Corinne LESEUR, régisseur titulaire de la régie de recettes du conservatoire à Pontault-Combault à compter du 28 juillet 2016 ;

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

Fait à Torcy, le 26 août 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160842

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE MONSIEUR SIMON FOURNIER REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE A ROISSY-EN-BRIE ET DE MADAME VIRGINIE STAATH REGISSEUR SUPPLEANTE.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 28 juillet 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Simon FOURNIER, régisseur titulaire de la régie de recettes du conservatoire à Roissy-en-Brie et de Madame Virginie STAATH régisseur suppléante, à compter du 28 juillet 2016 ;

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

Fait à Torcy, le 26 août 2016

DECISION DU PRESIDENT
N°160843

OBJET : CREATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LES CONSERVATOIRES A PONTAULT-COMBAULT ET ROISSY EN BRIE.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article 5211-10,,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies
- VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 28 juillet 2016,
- CONSIDERANT la nécessité de maintenir la continuité du service public,
- CONSIDERANT la nécessité d'instituer une régie de recettes et d'avances sur le budget principal pour l'encaissement des recettes telles que les frais de scolarité (études, droits d'inscription...) et les recettes des diverses manifestations des Conservatoires à Pontault-Combault et Roissy en Brie et pour le paiement des menues dépenses et notamment les charges des artistes intervenant aux conservatoires et menues dépenses alimentaires,

DECISION

- Article 1 :** il est institué, à compter de l'édition du présent acte, sur le budget principal une régie de recettes pour les services des conservatoires à Pontault-Combault et Roissy en Brie ;
- Article 2 :** cette régie est installée au conservatoire de Pontault-Combault, sis 79-81 avenue de la République à Pontault-Combault
- Article 3 :** la régie encaisse les produits suivants :
- Frais de scolarité et droits d'inscription,
 - Recettes des manifestations organisées par le conservatoire.
- Article 4 :** les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Numéraire,
 - Chèques culture,
 - Chèques vacances,
 - Chèques Bancaires,
- Articles 5 :** La régie paie les dépenses suivantes :
- Cachets et charges des artistes,
 - Menues dépenses d'alimentation.
- Article 6 :** Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlements suivant :
- Numéraire,
 - Chèques
- Article 7 :** un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur qualité auprès de la Trésorerie.
- Article 8 :** le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000€ (vingt milles) euros.
- Article 9 :** le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal de Chelles le montant de l'encaisse :
- dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6,
 - au minimum tous les mois,
 - à sa sortie de fonction.
- Article 10 :** le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 11 :** le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 12 :** le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 13 :** la régie est instituée avec un fond de caisse de 200,00 (deux cents) euros.
- Article 14 :** le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 000€ dont 500€ en numéraire.
- Article 15 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Fait à Torcy, le 26 août 2016

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 septembre 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160844

OBJET : **NOMINATION DE MADAME FERNANDE DOS SANTOS SILVA REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DU MUSIC'HALL SOURCE A ROISSY-EN-BRIE ET DE MESSIEURS CHRISTIAN KIAKU, MARC MIOLLANY REGISSEURS SUPPLEANTS.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision du 1^{er} mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes du Music'Hall Source à Roissy-en-Brie
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 28 juillet 2016,

ARRETE

- ARTICLE 1** Mme Fernande DOS SANTOS SILVA est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du Music'Hall Source à Roissy-en-Brie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 30 septembre 2016 ;
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Fernande DOS SANTOS SILVA sera remplacée par M Christian KIAKU ou M Marc MIOLLANY régisseurs suppléants ;
- ARTICLE 3** Mme Fernande DOS SANTOS SILVA est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1 220 € ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique ;
- ARTICLE 4** Mme Fernande DOS SANTOS SILVA percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 160 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget et la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 15 points d'indice,
- ARTICLE 5** M Christian KIAKU et M Marc MIOLLANY percevront annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle ils assureront la responsabilité de la régie,
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectué ;
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 9** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- ARTICLE 10** Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 11** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants devront verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;

ARTICLE 12 Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le régisseur suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;

ARTICLE 13 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

Fait à Torcy, le 26 août 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160845

OBJET : **NOMINATION DE MESDAMES CECILE DIAKATE ET CAROLE BERTHOME, MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE AIME CESAIRE DE ROISSY EN BRIE.**

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;

VU La décision du 2 mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création de la régie de recette de la médiathèque Aimé Césaire de Roissy-en-Brie

VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 28 juillet 2016,

CONSIDERANT Que Mesdames Cécile DIAKATE et Carole BERTHOME acceptent d'exercer les fonctions de mandataires à partir du 9 Août 2016.

ARRETE

ARTICLE 1 Mesdames Cécile DIAKATE et Carole BERTHOME sont nommées mandataires de la régie de recettes pour la médiathèque Aimé Césaire de Roissy-en-Brie pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 3 Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2016.

ARTICLE 4 Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

Fait à Torcy, le 26 août 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160846

OBJET : **NOMINATION DE MADAME CORINNE LESEUR REGISSEUR TITULAIRE ET MADAME VIRGINIE STAATH REGISSEUR SUPPLEANT, DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES CONSERVATOIRES DE PONTAULT-COMBAULT ET ROISSY EN BRIE.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision du 28 juillet 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes et d'avances du conservatoire de Pontault-Combault et Roissy en Brie;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 28 juillet 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 Mme Corinne LESEUR est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances des conservatoires de Pontault-Combault et Roissy en Brie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 28 juillet 2016 ;

ARTICLE 2 En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Corine LESEUR sera remplacée par Mme Virginie STAATH, régisseur suppléant ;

ARTICLE 3 Mme Corinne LESEUR est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 € ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique ;

ARTICLE 4 Mme Corinne LESEUR percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget et la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 15 points d'indice,

ARTICLE 5 Mme Virginie STAATH percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle elle assurera la responsabilité de la régie ;

ARTICLE 6 Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectué ;

ARTICLE 7 Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 8 Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes ou payer pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable

de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 9 Le régisseur titulaire est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 10 Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations d'avances et de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ;

ARTICLE 11 Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;

ARTICLE 12 Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006 ;

ARTICLE 13 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

Fait à Torcy, le 26 août 2016

DECISION DU PRESIDENT
N°160847

OBJET : **ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL A MADAME NADIA BEAUMEL, VICE-PRESIDENTE CHARGEE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME EN OIN, POUR SA PARTICIPATION AU VOYAGE D'ETUDE EN POLOGNE DU 5 AU 9 OCTOBRE 2016.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT L'engagement de Madame Nadia BEAUMEL, Vice-présidente chargée de l'aménagement et de l'urbanisme en OIN,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- D'ATTRIBUER Un mandat spécial à Madame Nadia BEAUMEL, Vice-présidente, chargée de l'aménagement et de l'urbanisme en OIN, pour sa participation au voyage d'étude en Pologne du 5 au 9 octobre 2016,
- DE REGLER Les frais de transports et autres frais relatifs à ces journées, y compris pour des activités de représentation,
- DIT Que les frais engagés personnellement par Madame Nadia BEAUMEL à l'occasion de l'exercice de ce mandat, lui seront remboursés sur représentation des justificatifs correspondants,
- DIT Que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Torcy, le 31 août 2016

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 septembre 2016

DECISION DU PRESIDENT
N°160848

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR XAVIER VANDERBISE, VICE-PRESIDENT CHARGE DE L'AMENAGEMENT URBAIN SECTEUR HORS OIN, DE L'ASSAINISSEMENT, DE LA COLLECTE DE DECHETS, DE LA GEOTHERMIE ET DU TRES HAUT DEBIT, POUR SA PARTICIPATION AU VOYAGE D'ETUDE EN POLOGNE DU 5 AU 8 OCTOBRE 2016.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT L'engagement de Monsieur Xavier VANDERBISE, Vice-président chargé de l'aménagement Urbain secteur OIN, de l'Assainissement, de la Collecte de Déchets, de la Géothermie et du très Haut Débit,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- D'ATTRIBUER Un mandat spécial à Monsieur Xavier VANDERBISE, Vice-président, chargé de l'aménagement urbain secteur hors OIN, de l'assainissement, de la collecte de déchet, de la géothermie et du très haut débit, pour sa participation au voyage d'étude en Pologne du 5 au 8 octobre 2016,
- DE REGLER Les frais de transports et autres frais relatifs à ces journées, y compris pour des activités de représentation,
- DIT Que les frais engagés personnellement par Monsieur Xavier VANDERBISE à l'occasion de l'exercice de ce mandat, lui seront remboursés sur représentation des justificatifs correspondants,
- DIT Que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Torcy, le 31 août 2016

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 septembre 2016

DECISION DU PRESIDENT
N°160849

OBJET : REGLEMENT DE FRAIS LIES A LA PARTICIPATION DU PRESIDENT A UN VOYAGE D'ETUDE EN POLOGNE DU 5 AU 8 OCTOBRE 2016

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- DE REGLER Les frais de transports et autres frais relatifs à la participation du Président à un voyage d'étude en Pologne du 5 au 8 octobre 2016, y compris pour des activités de représentation,
- DIT Que les frais engagés personnellement par le Président à l'occasion de l'exercice de ce mandat, lui seront remboursés sur représentation des justificatifs correspondants,
- DIT Que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Torcy, le 31 août 2016

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} septembre 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160850

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A M. MAXIME LELEU, DIRECTEUR DES SOLIDARITES COMMUNAUTAIRES

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU L'arrêté du 1er février 2002 portant nomination de M. Maxime LELEU dans les services de l'ex Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée Val Maubuée,

ARRETE

- Article 1** Délégation de signature est donnée à M. Maxime LELEU, Directeur des Solidarités communautaires pour les affaires suivantes :
- signature et délivrance des extraits et expéditions des délibérations du Conseil Communautaire, décisions ou arrêtés en matière de solidarités communautaires,
 - certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
- Article 2** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 3** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.
- Article 4** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 31 août 2016

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 septembre 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160851

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A M. HENRI BONNICHON JURISTE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU L'arrêté du 14 avril 2011 portant nomination de M. Henri BONNICHON dans les services de l'ex Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée Val Maubuée,

ARRETE

- Article 1** Délégation de signature est donnée à M. Henri BONNICHON, Juriste, pour les affaires suivantes :
- Signature et délivrance des extraits et du registre des délibérations du Conseil Communautaire, décisions et des arrêtés en matière de contentieux, de protocoles transactionnels, d'assurances des biens et des personnes.
 - Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
 - Déclaration de sinistre et transmission de pièces aux compagnies d'assurance et experts d'assuré,
- Article 2** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 3** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.
- Article 4** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 31 août 2016

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 septembre 2016

DECISION DU PRESIDENT **N°160852**

OBJET : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE AH 315 AVEC LA COMMUNE DE LOGNES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LA CONSIGNE VELIGO A LOGNES**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération développe un projet d'aménagement global de stationnement sécurisé pour vélos en gare.
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération et la Commune de LOGNES ont acté l'implantation d'une consigne vélos à proximité de la gare du RER, permettant ainsi d'offrir aux cyclistes un lieu sûr pour garer leurs vélos.

- CONSIDERANT Que cette consigne VELIGO, a été implantée sur les parcelles AH 315 d'une surface totale de 4444 m², propriété de la Commune de LOGNES qui mettra à disposition de la CAPVM une surface de 31 m² environ, et d'autre part sur la parcelle AH 269 propriété de l'EPAMARNE d'une surface totale de 7904 m², qui mettra à disposition de la CAPVM une surface de 6 m² environ.
- CONSIDERANT Qu'il convient donc de signer une convention de mise à disposition avec la Commune de LOGNES au niveau de la parcelle AH 315 pour mise à disposition d'une surface de 31 m² environ afin que la Communauté d'agglomération puisse occuper le domaine public communal sur lequel est implantée la consigne vélos.
- VU La délibération de la Commune de LOGNES en date du 28 Septembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition avec la Communauté d'agglomération, pour la parcelle AH 315, d'une surface de 31 m² environ.

DECIDE

- DE SIGNER Une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle AH 315 pour une surface de 31 m² environ avec la Commune de LOGNES, afin que la Communauté d'agglomération puisse occuper le domaine public communal sur lequel est implantée la consigne vélos.
- DIT Que la présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour la même durée, soit 15 années au total.
- DIT Que cette convention sera conclue à l'euro symbolique et sans versement de dépôt de garantie.

Fait à Torcy, le 31 août 2016

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 septembre 2016

DECISION DU PRESIDENT N°160853

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION VELIGO A LA GARE DE ROISSY-EN-BRIE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération développe un projet d'aménagement global de stationnement sécurisé pour vélos en gare.
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération et la Commune de Roissy-en-Brie ont acté l'implantation d'une consigne vélos à proximité de la gare du RER, permettant ainsi d'offrir aux cyclistes un lieu sûr pour garer leurs vélos.
- CONSIDERANT Que l'implantation de cette consigne Véligo subventionnée notamment à 75% par le STIF suivant des critères définis par lui, sera implantée sur les parcelles AE 6, AE 31, AE 30, AE 53, AE 24, AE 25 d'une surface de totale de 31788 m², propriété de la Commune de Roissy-en-Brie qui mettra à disposition de la CAPVM une surface de 37 m² environ.
- CONSIDERANT Qu'il convient donc de signer une convention de mise à disposition avec la Commune de Roissy-en-Brie au niveau de ces parcelles pour mise à disposition d'une surface de 37 m² environ afin que la Communauté d'agglomération puisse procéder aux travaux d'aménagement de la consigne vélos.

CONSIDERANT Que le présent projet de convention est passé à titre gracieux entre la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et la commune de Roissy-en-Brie.

CONSIDERANT L'avis favorable que ce projet de convention a reçu de la part de la commune de Roissy-en-Brie.

DECIDE

D'APPROUVER Le présent projet de convention d'occupation domaniale relatif à l'implantation d'une consigne Véligo à Roissy-en-Brie.

DE SIGNER Cette convention d'occupation domaniale.

DIT Que la présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour la même durée, soit 15 années au total.

DIT Que cette convention sera conclue à titre gracieux.

Fait à Torcy, le 31 août 2016

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 septembre 2016